



EDITO

LE CONTRAT DE GESTION NOUVEAU EST ARRIVÉ...ET ALORS ?

Comme vous l'aurez certainement entendu ou lu dans la presse, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ONE ont signé le nouveau contrat de gestion de l'ONE pour la période 2013-2018.

Le contrat de gestion fixe les grandes balises des actions de l'ONE pour cette période et détermine les moyens octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux politiques de l'enfance, dont l'accueil des 0-3 ans.

On ne peut que se réjouir de voir qu'il a été possible d'aboutir à un accord sur un ensemble d'actions en ces temps de crise financière. En effet, trouver des marges, parier sur des futurs à construire en ces temps de rigueur budgétaire ne sont pas choses évidentes. Mais c'est indispensable pour soutenir l'action de tout un secteur soumis lui aussi aux difficultés de financement de son activité et c'est encore plus indispensable pour les familles et les enfants confrontés aux défis quotidiens en termes d'emploi, de santé, d'éducation, de pouvoir d'achat, d'incertitude sur ce que sera demain.

Les enjeux étaient énormes, aussi le résultat ne saurait les rencontrer pleinement mais globalement, le nouveau contrat de gestion amène un certain nombre d'avancées concrètes et ouvre des portes que nous franchirons ensemble : pouvoirs publics, parents et milieux d'accueil...

Lire la suite...en p.18

Eddy GILSON
Direction milieux d'accueil 0-3 ans

N°18 - 4^{ème} trimestre 2013

SOMMAIRE

AU QUOTIDIEN P. 2-6

Un milieu d'accueil, acteur dans son environnement

SANTÉ P.7-8

Les bijoux en milieu d'accueil : Recommandations applicables aux enfants et au personnel

ZOOM SUR ... P. 9-12

Formations à l'éveil culturel en milieu d'accueil

JURIDIQUE P. 13-17

Suspicion de maltraitance : du secret professionnel au devoir de discrétion

ACTUALITÉ P. 18-20

Le contrat de gestion est arrivé...
L'avenir de l'accueil de la petite enfance, selon la FSMI ...

RECETTE P. 21

Il était une fois la châtaigne et le potimarron ...

À ÉPINGLER P. 22-24

Nouveau modèle de ROI applicable aux maisons d'enfants et aux accueillantes autonomes
Brochure infra pour les accueillantes (f/m)
Les lits parapluies : précautions d'utilisation

FLASH-BACK 2013 P. 25

Nos bonnes résolutions pour 2014 P.27

POUR ALLER PLUS LOIN ... P. 28



UN MILIEU D'ACCUEIL, ACTEUR DANS SON ENVIRONNEMENT

Nous achevons notre tour des repères psychopédagogiques du Code de Qualité de l'accueil avec le 15^{ème} et dernier repère¹.

Connaître et utiliser les ressources de son environnement physique et humain permet d'élargir les possibles au bénéfice des enfants et de leur famille. Faire partie d'un réseau d'actions locales pour l'enfance permet au milieu d'accueil (MA) d'être connu et reconnu comme un acteur social à part entière et de contribuer à une politique coordonnée de l'enfance.

DES ENFANTS, CHERCHEURS D'OR² DE CULTURE ET D'HUMANITÉ

« Nous sommes tous bébés, avant même que de naître, tombés dans la grande marmite culturelle : nous sommes issus d'un bouillon de cultures, avec ses parfums, singuliers, ses couleurs, ses goûts,... Nous avons été pétris de culture et nos bouilleurs de cru de parents ont tenté, à leur façon, unique, d'extraire la part des anges de leur histoire et de nous la transmettre. Tout dégoulinant de culture, nous sommes tombés au monde et ce monde, alors, entièrement s'est fardé de ces oripeaux ou de ces riches étoffes que l'histoire et la culture nous ont tricotés. »³

Les Milieux d'Accueil, selon qu'ils sont situés en milieu urbain ou rural, offrent des **opportunités différentes pour les enfants** : différents projets peuvent ainsi s'imaginer et proposer de nouvelles expériences aux enfants.

Au-delà des aspects « santé », partir en promenade à pied ou en buggy à proximité du MA permet d'agrandir le monde des enfants. Nourrir les lapins ou les poules de l'accueillante (f/m), ramasser des marrons, des œufs, jouer dans les feuilles, dans les flaques d'eau, dans la neige, toucher les arbres, cueillir les fleurs, regarder une coccinelle, un papillon monter sur une brindille, courir dans l'herbe,... sont autant de plaisirs qui passionnent les tout-petits et ceux qui les accompagnent.



À 50 m de chez Nadine, accueillante d'enfants, il y a une ferme. Les petits aiment partir en promenade : ils apprennent à mettre seul leurs bottes, leur manteau. Le plus jeune des enfants est assis dans le buggy. Différents rendez-vous sont connus sur le chemin, ils iront « dire bonjour » aux chèvres, au cheval ou aux vaches et même aux nandous (une sorte d'autruche). Dans la cour, il y a un tracteur et des grosses machines. Une fois, quand il faisait beau, le fermier les a emmenés dans la charrette tirée par le cheval. Nadine prend régulièrement des photos lors de cette promenade et elle les affiche dans l'espace de jeux. Les enfants racontent volontiers leurs aventures chez Marc le fermier. Ils connaissent aussi le facteur et sa voiture rouge et blanche qui vient chercher les lettres à la boîte rouge et amener le courrier de Nadine.

1 Repère 15 : La qualité de l'accueil, c'est aussi favoriser les relations avec les associations et les collectivités locales

2 Titre inspiré de « Enfances, chercheurs d'or », exposition de photos réalisée par Agnès Desfosses (compagnie ACTA) dans des lieux d'accueil dans 5 pays d'Europe. Celle-ci a été présentée aux MA en Fédération Wallonie - Bruxelles d'octobre à décembre 2013.

3 Extrait de Ben Soussan Patrick, Comment les petits enfants d'aujourd'hui naissent au monde et à la culture, Petite enfance et cultures en mouvement, éd. Eres, Collection 1001 bébés, Ramonville St Agne, 2002

Dans le projet d'accueil d'une crèche, on trouve le texte suivant : « Les plus grands sortent jouer dehors, faire une balade tous les jours au matin. Quand les enfants auront rejoint le groupe des grands, nous vous remercions d'apporter une paire de bottes (le cas échéant, nous avons quelques paires offertes par d'anciens parents), d'habiller vos enfants de sorte qu'ils puissent jouer sans risque d'abîmer leurs vêtements et de nous laisser un bonnet, une écharpe, un chapeau, de la crème solaire (en fonction de la saison) ».

Dans un milieu d'accueil, les enfants se pressent à la baie vitrée pour voir le camion poubelle passer dans la rue... idem quand une livraison ou des travaux se réalisent à proximité. Pour St-Nicolas, deux camions poubelles et une grue (modèle réduit), des minicasques de chantier ont fait la joie des plus grands (filles et garçons) de la crèche. Avec la collaboration de la bibliothèque de quartier, des livres sont proposés aux enfants ; les puéricultrices les choisissent en fonction des événements du quotidien.



« En ce lieu fertile en fleurs de vie et en fruits d'avenir, il conviendrait pour le moins de faire l'éloge de la paresse, de musarder sur ces petits chemins du développement précoce aux senteurs éternelles, de chanter quelques vieilles rengaines, de se distraire d'un rien, d'apprendre du vent, des étoiles, des couleurs, de l'ombre et de la lumière, des décors urbains, des odeurs d'ici et d'ailleurs...

Et surtout d'apprendre de l'autre : de sa présence, de ses mots – ou ses silences-, de ses gestes. De ce qui le fait, le fonde être humain, de paroles, d'histoire et de culture. »

[Ben Soussan, P. op. cit.]

En étant attentifs aux intérêts des enfants par rapport au monde réel, les adultes peuvent apporter des moyens de **prolonger leurs découvertes** : nouveaux mots, enrichissement de leur monde imaginaire et réel, jeux symboliques, nouvelles pratiques sociales de référence (lire un livre, aller à la bibliothèque, au spectacle,...).

A la crèche du Globe à Uccle, il y a un partenariat avec la bibliothèque proche : les « grands » y vont à pied pour l'heure du conte.

Pour les accueillantes du Service d'Uccle, un bus spécialement aménagé emmène des enfants avec leur accueillante à la bibliothèque.

De plus, une « petite valise » de livres pour bébés « tourne » entre les accueillantes.

Des rendez-vous réguliers et préparés

Si les poissons se mettaient à penser, le dernier élément dont ils prendraient conscience serait l'eau (R. Linton, anthropologue américain)

... Et nous, plongés dans notre bain de cultures métissées, avons-nous conscience des valeurs culturelles que nous proposons aux enfants ? Culture commerciale (Disney et cie) ou ouverture à la diversité ?

Il n'y a pas d'âge pour la culture... comme le dit P. Ben Soussan. Nous sommes tombés dedans en arrivant au monde. Les MA peuvent être des lieux qui offrent des possibilités de se déplacer vers différentes activités culturelles ou de les faire venir à soi. L'organisation de celles-ci suppose évidemment une préparation réfléchie :

- Quel encadrement pour assurer la sécurité physique et psychique des enfants ?
- Quelle présence et quelle place pour les puéricultrices, les stagiaires ?
- Comment tenir compte des rythmes différents des enfants ?
- Des tenues adéquates en collaboration avec les familles ?

Ces rendez-vous gagnent à être réguliers pour permettre aux enfants de s'y impliquer davantage et aux adultes de trouver les modalités d'organisation les plus satisfaisantes.

« A Gembloux, des rencontres sont organisées entre vos bambins et les pensionnaires de la maison de repos « La Charmille ». Les enfants sont bien entendu toujours accompagnés par une puéricultrice et/ou l'infirmière de section. Un vendredi par mois, un petit groupe d'enfants se rend à la maison de repos pour écouter les comptines d'antan chantées par les pensionnaires et ainsi danser, faire des jeux de doigts, applaudir, partager un moment agréable. « Un vendredi par mois également, un autre petit groupe d'enfants se rend à la maison de repos pour participer au cours de gymnastique, en compagnie de certains pensionnaires et ainsi s'étirer, jouer au ballon, aux quilles, ... »⁴

La MCAE de Saint-Gérard est située à côté de l'école. Quelques temps avant le passage vers l'école, un petit groupe d'enfants se rend dans la classe avec une puéricultrice pour un moment convenu (une demi-heure à 45 minutes). Les enfants découvrent l'école accompagnés d'une personne connue. Chaque enfant est attendu : un espace est prévu pour déposer son manteau et sa collation. L'institutrice propose un petit rituel d'accueil. Ces collaborations autour de l'entrée à l'école ont permis aux acteurs de mieux se connaître et de collaborer. Ainsi la MCAE a accès de temps à autre à la salle de psychomotricité de l'école. Des spectacles communs ont rassemblé les enfants du MA et de la 1^{ère} maternelle.

Ces collaborations ne surviennent pas par magie... Elles nécessitent de la **réflexion**, des **observations**

Des initiatives avec des artistes

En 2009, le peintre Jean Roch Focant organise une exposition à Marloie. Il utilise les trois couleurs primaires (rouge, bleu et jaune) et travaille dans les trois dimensions à l'aide de différentes techniques. L'équipe de la crèche décide d'y emmener les plus grands et de proposer un atelier peinture aux enfants. Certains enfants regardent avec attention, d'autres courent dans l'espace d'exposition, semblant ne pas être intéressés. De retour à la crèche, la petite salle polyvalente a été transformée en atelier peinture, les enfants, mis dans une tenue adéquate, découvrent l'espace et le matériel et manifestent un intérêt certain : un enfant ne peindra qu'en bleu, c'est la première fois qu'il accepte de toucher la peinture, (...) Cette activité est documentée : la responsable prend des photos. Les puéricultrices ont été étonnées par la concentration des enfants. Toute l'équipe se mobilise pour permettre aux enfants de vivre cette activité plus régulièrement. Une puéricultrice reste dans la salle avec les enfants, une autre est disponible pour les laver quand ils souhaitent arrêter l'activité. L'atelier peinture est ainsi proposé chaque semaine pendant près de trois mois. Le peintre Focant et les familles participeront à l'exposition des réalisations des enfants. Des photos permettront aux parents, grands-parents de découvrir l'implication des enfants au cours des différents ateliers.



Photo : Billy Alexander

Dans le cadre d'un projet de collaboration avec la ludothèque, la halte accueil « La Pause grenadine », située à Bastogne, a réalisé des tapis de comptines. Il s'agit de tapis à toucher, à caresser, construits comme des patchworks avec des tissus rembourrés qui peuvent servir de fil conducteur pour une animation basée sur des récits et des comptines (« Une poule sur un mur », « L'araignée gipsy »,...).

Des collaborations avec des **opérateurs culturels** (artistes, centres culturels, centres d'expression et de créativité, Jeunesses musicales, bibliothèques, ludothèques, compagnies de théâtre, chansons jeunes publics,...) permettent d'offrir une variété d'expériences nouvelles.

« Parce qu'ils sont au début de la vie, les bébés découvrent souvent les choses pour la première fois dans une attitude de curiosité et un sentiment exaltant de découverte. Pour moi, dans leur désir de découvrir le monde, les tout-petits sont au départ de toutes les expressions artistiques. En cherchant leur équilibre pour marcher, ils dansent. En jouant avec les sons, ils sont dans la musique. En explorant un matériau, ils sont dans la motricité et dans la sensorialité. »⁵



Des conditions pour ces projets communs

Les raisons de collaboration sont multiples. Cependant, le sens de celles-ci se doit d'être partagé avec tous les acteurs concernés, avec en priorité une attention aux principaux bénéficiaires que sont les enfants et leur famille. Les directions de MA, les équipes d'encadrement médico-social jouent le rôle d'interface et ont la responsabilité de veiller aux conditions de réalisation :

- Quel est l'âge et le nombre optimal d'enfants ?
- Que se passe-t-il avant ou après l'activité ? L'encadrement est-il suffisant ?
- La motivation est-elle partagée au sein de l'équipe ?
- Les parents ont-ils marqué leur accord par rapport à cette activité ?...

Compte tenu de l'âge des participants, la sécurité affective et physique des enfants doit être une préoccupation constante :

- Comment les adultes connus des enfants les accompagnent-ils dans leurs découvertes, leurs surprises ?
- Quelles attitudes ? Quelles observations ?
- Quels rituels sont mis en place pour que l'inconnu, le merveilleux prennent place sur du connu ?
- Comment les adultes réagissent-ils quand les enfants sont débordés par leurs émotions (pleurs, peurs, joie,...) ?
- Ont-ils conscience de l'importance de leur rôle de contenant ?
- Quelle place et rôle pour les stagiaires dans ces activités ?
- Quel partage avec les familles ?

Dans le service des Arsouilles à Ciney, des « mini-jardins⁶ » sont organisés depuis de nombreuses années dans certaines communes avec l'aide du car communal. Dans d'autres parties de la province, les mini-jardins ne pouvaient s'organiser faute de moyen de locomotion. Une autre formule « les matinales de l'éveil » a ainsi été développée. Pendant plusieurs semaines, en accord avec les familles, le même jour de la semaine, les enfants et leur accueillante se rendent au domicile d'une autre accueillante pour proposer une matinée d'éveil, en partenariat avec la bibliothèque ou une psychomotricienne. Cette formule a l'avantage de proposer un moment « spécial » aux enfants, de faire réfléchir les accueillantes sur leurs propres possibilités (aménagement de l'espace,...). Elle facilite les dépannages entre accueillantes car parents, accueillantes, enfants se côtoient de temps à autre. Près de 70 accueillantes s'impliquent dans cette formule,...

Les assistantes sociales sont particulièrement attentives à son organisation.

Une **évaluation annuelle** au sein de l'équipe et avec les partenaires permet de cerner et de se rendre compte des effets bénéfiques, de tenter de réduire les contraintes, d'améliorer le déroulement des différentes initiatives.

Des participations aux coordinations locales

Les recherches le montrent à foison : les enfants issus de familles défavorisées profitent le plus des milieux d'accueil pour autant que ceux-ci soient de bonne qualité et aient une réflexion constante sur leurs conditions d'accueil. Dès lors, **faire réseau**, être connu au niveau local, collaborer avec les acteurs sociaux permet d'offrir à ces familles de nouvelles opportunités pour leurs enfants.

La population de la crèche 'T Sleepken située dans un quartier multiculturel de Gand ne correspondait pas à la sociologie du quartier. Cette situation questionnait les responsables de la crèche, qui ont cherché à construire davantage de liens avec les acteurs du quartier. Avec les plus grands enfants, des petites courses ont été faites par les puéricultrices dans le quartier : acheter du pain, des fruits,... faire une petite promenade jusqu'au square,... Progressivement, la crèche a été mieux connue par les habitants. Des moments conviviaux avec les enfants et leurs parents autour d'un petit déjeuner, d'une tasse de thé ou de café ont été régulièrement organisés. Dans ce milieu d'accueil, on se sent le bienvenu... D'ailleurs, cela est expliqué dans la vingtaine de langues des familles qui fréquentent le MA. Les enfants jouent ensemble et les parents apprennent à mieux se connaître. Aujourd'hui, la population de la crèche est répartie en trois groupes : 1/3 d'origine belge, 1/3 d'origine turque (population majoritaire du quartier), 1/3 d'autres nationalités (pays de l'Est, Afrique,...)⁷

« Le bébé n'a guère besoin de biens culturels, il a droit à une histoire, une culture, et les parents ont, à son égard, un devoir de transmission. Dès lors, il faut qu'ils (les parents) soient reconnus et accueillis dans la culture dans laquelle ils ont été élevés qu'ils ne reproduiront pas mais transformeront à leur guise. La transmission culturelle n'appelle aucune acquisition, pédagogique, artistique, esthétique, gastronomique ou autre »⁸.

⁶ Rencontres bimensuelles entre 4 accueillantes, les enfants accueillis et une psychomotricienne dans un espace prévu et aménagé à cet effet. Ce dispositif permet de prendre en compte les rythmes de chaque enfant.

⁷ Extrait du DVD Berceuse pour Hamza, DECET, 2004

⁸ Op cité.

DES COLLABORATIONS QUI PROFITENT AUSSI AUX FAMILLES ET AUX PROFESSIONNELS

Le milieu d'accueil est également un lieu de socialisation parentale. En effet, il s'y organise les premières solidarités entre familles (surtout pour de nouveaux arrivants dans une commune). Travailler avec les acteurs sociaux locaux peut engendrer des synergies qui sont profitables à tous et permettent de rencontrer les besoins particuliers des familles : collaboration avec les consultations de nourrissons à propos de l'organisation d'une soirée conférence préparée ensemble, informations quant aux bourses organisées par la Ligue des familles, accueil d'enfants d'un centre de réfugiés, recours aux interprètes sociaux pour mieux communiquer avec la famille notamment au moment de la familiarisation,... partenariat avec le SAJ, le SPJ, avec une maison d'accueil (anciennement maison maternelle), pour permettre l'accueil d'un enfant dans le MA dont la famille est en difficulté.

A Forest, depuis deux années, 2 à 3 fois par an, les TMS⁹ de consultation et des MA se réunissent pour mieux se connaître et travailler ensemble. Ces rencontres se déroulent avec la fonctionnaire de l'échevinat des milieux d'accueil subventionnés communaux ainsi que les Coordinatrices accompagnement et accueil qui co-animent ces rencontres.

Des partages d'expérience aux voyages d'étude

Pour les professionnels, être membre d'un **réseau** (Pikler-Loczy, NOE, DECET), d'une **fédération de milieux d'accueil** (FIMS, FILE, FSMI, COSEGE, FEDAJE) permet aussi de travailler des préoccupations communes (emploi, législation, ...), de jouer le rôle de groupe de pression, d'affirmer sa professionnalité.

Enfin, en partageant les réalités d'autres pays, régions, les professionnels peuvent mettre à distance leurs certitudes.

Ainsi, les professionnelles des MA de Pistoia en Italie réalisent tous les deux ans un voyage d'études dans une autre région d'Europe. Ce voyage est une occasion pour elles de décentrer leurs pratiques et de les questionner. Elles cherchent à comprendre les réalités d'autres pays au niveau de l'accueil de l'enfance, créent ainsi une occasion de partager leurs réflexions, de tirer parti d'initiatives intéressantes, de produire de nouvelles connaissances.

Prendre le point de vue de l'hélicoptère ...

Chacun des MA est invité à prendre de la hauteur et à s'intéresser à son environnement proche ou lointain. En initiant des projets avec des **partenaires locaux ou ailleurs**, il crée des occasions de partager, d'échanger, de renouveler certaines pratiques d'accueil, d'élargir des points de vue, de saisir des opportunités pour les enfants et les adultes. Cela permet aussi de relativiser les difficultés du quotidien, de créer de nouveaux défis et envies, de renouveler sa motivation et de prendre conscience des apports du MA à la société.

Laurence MARCHAL,
Conseillère pédagogique ONE (Namur)
Patricia COLLARD et Céline VILAINE
Agents conseil ONE (Namur)

Nous remercions les Conseillers pédagogiques et les MA pour les nombreux retours d'expérience. Nous n'avons malheureusement pas pu les intégrer tous dans cet article.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Ben Soussan Patrick, Comment les petits enfants d'aujourd'hui naissent au monde et à la culture, Petite enfance et cultures en mouvement, éd. Eres, Collection 1001 bébés, Ramonville St Agne, 2002



- Brochure « Repères pour des pratiques d'accueil de qualité » (disponible sur le site de l'ONE : www.one.be → Professionnels → Publications professionnelles)





Photo : Phil Date

LES BIJOUX EN MILIEU D'ACCUEIL : RECOMMANDATIONS APPLICABLES AUX ENFANTS ET AU PERSONNEL

Le port de bijoux en milieu d'accueil n'est pas anodin, tant pour les enfants que pour le personnel.

Le principe de précaution doit guider leur usage durant le temps d'accueil.

Certains parents aiment faire porter des bijoux à leur bébé. Ceux-ci sont choisis pour des raisons esthétiques, culturelles ou religieuses, voire de santé comme les fameux colliers d'ambre qui sont aujourd'hui très à la mode.

Toutefois, portés par les enfants, les bijoux peuvent occasionner des problèmes de sécurité.

DES TÉMOIGNAGES QUI EN DISENT LONG...

Les **cordelettes et colliers** peuvent provoquer un étouffement et des lésions. Tel est le cas des perles (d'ambre ou de nacre par exemple). L'enfant pourrait les avaler en raison de leur petite taille ou les insérer dans les narines ou les oreilles.

De même, le collier peut être tiré ou arraché par un autre enfant, lors de jeux par exemple.

« *Le collier peut s'accrocher et faire mal au cou même s'il est doté d'un fermoir magnétique...* », précise une puéricultrice. « *Un autre enfant peut tirer dessus...* »

Le collier peut également s'accrocher à un barreau de lit ou à toute autre partie du mobilier et provoquer une strangulation, sous l'effet du poids de l'enfant.

Une accueillante témoigne : « *J'ai longtemps été tolérante, même pour les colliers d'ambre extensible avec un nœud entre chaque perle... jusqu'à ce qu'un enfant le perde et qu'on ne retrouve plus la perle manquante...* »

Par ailleurs, les **boucles d'oreilles** peuvent se détacher accidentellement, même celles dites « sécurisées », sans que le professionnel ne s'en aperçoive. Il s'agit d'objets de petite taille que le porteur du bijou (ou d'autres enfants) est susceptible d'inhaler ou d'ingérer.

Selon une professionnelle des milieux d'accueil, « *Une attache de boucle d'oreilles peut tomber et être avalée par un enfant plus jeune...* »

Il en va de même pour les **pincettes à cheveux** qui présentent également un risque d'ingestion ou de blessures.

COMMENT RÉAGIR FACE AU PORT DE BIJOUX PAR CERTAINS ENFANTS ACCUEILLIS ?

A l'inscription de leur enfant, les parents prennent connaissance du règlement d'ordre intérieur du milieu d'accueil. En le signant, ils marquent leur adhésion à celui-ci.

C'est donc l'occasion de leur rappeler l'interdiction du port des bijoux, pour des raisons de sécurité.

L'idée n'est pas d'interdire formellement à un enfant l'accès au milieu d'accueil pour ce motif mais d'informer et de sensibiliser les parents aux éventuels dangers du port des bijoux. Des solutions peuvent également être trouvées pour garantir la sécurité dans le milieu d'accueil, tout en respectant le choix des parents.

Par exemple, pour les bébés dont on a percé les oreilles, les boucles perceuses peuvent être recouvertes d'un pansement, afin d'empêcher l'arrachage ou la perte.

Quant aux colliers d'ambre supposés empêcher les douleurs de la poussée dentaire, ils peuvent être mis de côté par précaution durant le temps de l'accueil. Le milieu d'accueil peut proposer aux parents d'utiliser une pommade spéciale pour les gencives afin de calmer les douleurs de bébé.

DU CÔTÉ DU PERSONNEL

Pour le personnel du milieu d'accueil, le port de bijoux aux mains et poignets ainsi que les faux ongles et les ongles longs sont à proscrire. En effet, ceux-ci peuvent également être source de danger et ne permettent pas non plus le respect des bonnes pratiques d'hygiène.

En effet, l'hygiène des mains est indispensable pour contribuer à prévenir la propagation de germes infectieux et les épidémies. « *Les ongles doivent être propres, courts, sans vernis et nettoyés régulièrement.* » (Voir chapitre 2 de la brochure « La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance »).



Les **bagues et bracelets** peuvent héberger des micro-organismes qui ne sont pas toujours éliminés par le lavage des mains.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Brochure « La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance », disponible sur le site de l'ONE (www.one.be → Professionnels → Publications professionnelles → Santé)



Ces bijoux pourraient également occasionner des éraflures et égratignures aux enfants. Il faut donc éviter de les porter pendant les heures de travail.

Le port de **colliers** ou de **boucles d'oreilles** par le personnel du milieu d'accueil peut être toléré. Mais il faut que chacun se souvienne qu'à partir de 4 mois l'enfant développe sa perception des reliefs et appréhende mieux la distance qui le sépare des objets. Comme en outre, il contrôle mieux ses bras, il est en mesure d'attraper divers objets dont les cheveux ou les bijoux.

Les risques sont bien réels de cassure des bijoux et de dispersion de fragments susceptibles d'être inhalés ou ingérés.

Chaque membre du personnel doit donc s'assurer que son collier ou ses boucles d'oreilles sont bien attachés et qu'ils n'attirent pas trop l'attention des enfants. On évitera par exemple les boucles d'oreilles pendantes et les longs colliers.

EN CONCLUSION

Les milieux d'accueil sont fréquentés par des enfants dont l'âge nécessite une attention particulière à l'hygiène et à la sécurité.

La restriction d'utilisation de bijoux pendant le temps d'accueil est donc nécessaire. Toutefois, la structure d'accueil reste libre d'accepter ou non certaines pratiques tout en s'assurant de l'absence de danger pour chacun des enfants accueillis.

Harielle DEHEUY
Service supports ONE
Direction accueil 0-3
en collaboration avec
Vanessa PONTET
Direction médicale ONE



FORMATIONS À L'ÉVEIL CULTUREL EN MILIEU D'ACCUEIL

Un large panel de formations à l'éveil culturel en milieu d'accueil est proposé aux professionnels de la petite enfance. Ces formations accessibles à tous, leur permettent de se reconnecter à leurs propres ressources culturelles et créatives pour enrichir leur travail quotidien avec les tout-petits.

Théâtre à la crèche, concerts pour bébés, danse, arts plastiques, ateliers parents-enfants,... ces dernières années, l'éveil culturel des bambins est devenu pratiquement incontournable.

Parallèlement aux multiples initiatives destinées aux familles, de plus en plus de milieux d'accueil proposent des spectacles et des animations culturelles aux enfants. L'ONE a souhaité accompagner les professionnels de l'accueil dans cette démarche, à travers notamment, une offre de formations qui les invite à s'initier aux multiples formes d'expression artistique accessibles aux tout-petits.

Le Flash Accueil a voulu en savoir plus sur les contenus et les valeurs véhiculées au sein de ces formations. Deux opérateurs subventionnés par l'ONE (le **Théâtre de la Guimbarde** et le **RIEPP**¹) ont répondu à l'invitation et ensemble, nous avons tenté de baliser cette réflexion sur l'éveil culturel en milieu d'accueil.

Le point de rencontre s'intitule : « Comment soutenir les professionnels de l'accueil dans l'éveil culturel des tout-petits ? »

DES OBJECTIFS VARIÉS

D'après les opérateurs partenaires, une formation à l'éveil culturel en milieu d'accueil peut répondre à différents objectifs, selon que l'on se place du point de vue des participants, des enfants ou des parents.

Tout d'abord, quels sont les objectifs d'une telle formation pour **les professionnels de la petite enfance** ? L'idée de base est de permettre aux participants de se reconnecter à leurs propres ressources culturelles et créatives.

La Guimbarde vise à « *remettre les adultes en lien avec la richesse de leur culture et de leur imaginaire et leur faire prendre conscience de ce qu'ils transmettent de leur culture aux enfants.* ». C'est aussi l'occasion de leur « *offrir la possibilité de vivre des émotions et des questionnements par rapport à l'art et/ou par rapport à une forme artistique en particulier.* ».

Le RIEPP quant à lui, cherche à « *mobiliser les ressources créatives des professionnels, nourrir les ressources culturelles et artistiques par l'expérimentation ludique, renforcer l'ouverture à la diversité.* »

Les formateurs nourrissent aussi **des objectifs spécifiques** vis-à-vis **des enfants**. Les activités proposées ne sont pas choisies au hasard. Elles offrent aux enfants des parcelles de culture qui vont s'additionner, se mêler à celles qui leur sont proposées dans leur environnement habituel, les accompagnant dans leur développement. Stimuler leurs sens, enrichir leurs capacités d'expression... Oui, mais « *l'idée n'est évidemment pas de les rendre plus performants* », nuance la Guimbarde, « *mais plus riches d'images et d'émotions partagées, de nourrir leur monde intérieur* ».

A travers ces activités, elle aspire aussi à « *les considérer autrement que comme des futurs consommateurs : comme des êtres humains, comme des personnes à part entière et des citoyens en devenir* ».

L'aspect humain est également privilégié par le RIEPP, qui outre le développement de la créativité et de l'imaginaire, met l'accent sur **l'inclusion sociale** en éveillant à différents langages culturels (plastiques, musicaux, littéraires,...). « *Le ou les langages dominants à la maison sont valorisés, prolongés voire complétés par les langages proposés dans le milieu d'accueil, ce qui se partage dans le milieu d'accueil pouvant aussi nourrir les langages familiaux* ».

Cet objectif se retrouve dans l'approche vis-à-vis des **parents**, dans laquelle la valorisation des cultures familiales est essentielle : « *inclure des éléments partagés par les parents de la culture familiale dans les milieux d'accueil apporte une continuité entre le milieu familial et le milieu d'accueil de l'enfant* ».

La réflexion sur l'invitation des parents à **transmettre leur culture**, à participer à certaines activités d'éveil culturel dans le milieu d'accueil est suscitée. « *Cela permet aux parents de se sentir reconnus et accueillis dans leur richesse culturelle particulière, d'être en confiance et d'investir le lieu, ce qui permet de renforcer la relation de partenariat avec les professionnels* ».

La Guimbarde souligne la possibilité, pour les parents, de « *vivre des moments de rencontre uniques avec leurs enfants, des moments où l'échange émotionnel et créatif entre eux et leurs tout-petits est privilégié* ». Une manière aussi de « *découvrir leurs enfants sous une autre facette* » et de « *vivre des émotions partagées, vibrer autour des mêmes émotions* ».



ACCESSIBLES À TOUS

Aucun des deux opérateurs n'impose de critères pour participer à la formation. Il n'est pas non plus nécessaire d'avoir la « fibre artistique » ou des connaissances préalables : « *il s'agit avant tout de se relier à sa propre culture, à son imaginaire, à ses émotions* » assure la Guimbarde.

La participation en équipe est encouragée, favorisant l'échange et l'appropriation commune des nouveaux acquis. « *Nous trouvons intéressant, pour la suite, que deux personnes d'une même structure puissent suivre ensemble la même formation* ».

Les représentations des participants évoluent considérablement entre le début et la fin de la formation : les appréhensions laissent place à une reprise de confiance en soi et dans l'autre. « *Il y a souvent beaucoup de peurs au départ : peur de se lancer, peur du regard des autres professionnels, peur du jugement, peur d'être démuni, de n'avoir pas d'imaginaire personnel. Au fur et à mesure des journées de formations, la confiance en soi et la complicité entre les participants s'installent. Les retours, les échanges, les commentaires sont plus nombreux* », confie la Guimbarde.

Les accueillantes (f/m) retirent de leur formation des **effets positifs**, tant au niveau personnel que professionnel. « *Une fois la peur dépassée, le fait d'improviser, d'inventer par exemple une histoire, procure beaucoup de plaisir. Etre en lien avec leur imaginaire et leurs émotions les invitent à être là, disponibles, en lien avec elles-mêmes. Souvent, elles nous disent repartir en ayant appris des choses sur elles-mêmes, certaines mêmes en se sentant transformées, en ayant « osé ».* »

La méthodologie des formations permet de s'approprier rapidement les techniques pour les essayer avec les enfants : « *(...) elles reviennent d'une fois à l'autre en ayant « testé » des choses à la crèche et ont du plaisir à constater qu'elles se sentent plus à l'aise dans leur façon de lire des histoires aux enfants, de chanter, d'expérimenter les matières, de danser, etc.* »

Afin de répondre aux besoins des participants et de dépasser les difficultés éventuelles, les formateurs privilégient la participation, l'expérimentation et valorisent les échanges qui font évoluer le groupe.

ACTIVITÉS ET DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

Un grand nombre d'activités culturelles et artistiques sont accessibles aux tout-petits. Les **activités musicales**, encourageant la découverte des sons et des rythmes, sont très attrayantes pour les bébés. A travers les instruments, qui peuvent aussi être librement explorés par l'enfant, mais aussi la voix : berceuses, chansons, comptines,... Le **mouvement dansé** peut y être associé, favorisant l'expérimentation de son corps et le plaisir de bouger. Ainsi, le Théâtre de la Guimbarde propose un « Bal des Bébé » destiné à faire danser parents et tout-petits (dans les bras) sur de la musique vivante.

Les **activités autour du langage** et du livre présentent aussi un grand intérêt pour le bébé. Même s'il ne s'exprime pas encore par des mots, il n'en communique pas moins par des sons et des bruits qui constituent une ébauche de langage. Tous les échanges avec l'enfant impliquant le plaisir des mots et de la narration, vont

lui permettre de s'immerger dans ces sons pour petit à petit, les intégrer et les assembler avec de plus en plus de sens.

Les **arts plastiques** sont également accessibles aux tout-petits : terre, pâte à modeler et peinture au doigt lui apportent de nouvelles sensations tactiles. Expérimenter différentes matières, différentes couleurs, tenir un gros pinceau, une éponge,... l'éventail des découvertes est infini.

Le **théâtre** offre également des expériences enrichissantes aux bébés, qui peuvent devenir des spectateurs actifs et bénéficier de spectacles créés spécialement pour eux.

Parfois déconcertants pour les adultes par leur apparence déstructurée, ces spectacles ont la particularité de ne pas raconter d'histoire linéaire mais présentent une succession de moments reliés par un fil. Cette forme artistique est adaptée aux 0-3 ans pour toucher leurs perceptions et l'éveil des sens plutôt que leur compréhension.

PARTICIPATION DES ENFANTS À L'ACTIVITÉ

Afin de sécuriser les enfants lors de l'activité proposée, les opérateurs de formation sont unanimes sur la nécessité de les impliquer dans la transformation de leur espace. « *Nous aimons que les enfants soient présents et participent à la transformation de l'espace de leur crèche. Quand c'est possible, nous les laissons s'approprier le décor, s'approcher des comédiens, les regarder s'échauffer,...* », explique la Guimbarde.

Les rituels et répétitions dans le temps, l'espace et les animateurs d'activités sont conseillés par le RIEPP.

Pendant l'activité, les enfants peuvent avoir différentes **réactions et expressions spontanées** (rires, cris, pleurs, déplacement, manipulation des objets,...).

Ces manifestations de joie, de peur, d'ennui,... peuvent être incluses dans l'activité et donnent une occasion de rebondir dans la créativité et la spontanéité.

Les enfants sont invités à participer à la préparation de l'activité, à explorer, observer et à amener des contenus de la maison au milieu d'accueil et vice-versa.

Les activités d'éveil culturel ont sur les enfants un certain nombre d'**effets positifs** : elles leur permettent d'éveiller leurs sens, leurs émotions et peuvent leur apporter un supplément de confiance en eux.

Au niveau relationnel, les bénéfices sont également palpables, assure la Guimbarde : « *Les spectacles et les activités artistiques sont des moments où s'élaborent beaucoup de choses personnellement et dans la relation avec l'adulte accompagnant* ».

FAVORISER L'ÉVEIL CULTUREL

Favoriser l'éveil culturel dans les milieux d'accueil peut se faire selon différentes approches.

Selon la Guimbarde, il s'agit d'abord d'un chemin personnel et/ou collectif : « *Il faut que l'éveil culturel fasse d'abord sens pour les professionnelles.*

Au cours de nos formations, nous constatons que beaucoup de professionnelles ont une attirance ou même pratiquent une activité artistique (ex : l'usage d'un instrument). La plupart du temps, elles n'en font rien dans le cadre de leur profession.

Au cours d'une formation, elles peuvent découvrir le plaisir de transmettre et de partager cette richesse. »

Pour le RIEPP, c'est une stratégie globale à mettre en place dans le milieu d'accueil à travers différentes actions :

- *tenir compte des cultures familiales, les valoriser, leur faire une place dans le milieu d'accueil ;*
- *permettre aux enfants l'exploration libre des matières, le plaisir ;*
- *mettre en forme, répéter, mettre en place des rituels ;*
- *inviter les parents, les familles à participer à des activités d'éveil culturel et de la vie quotidienne ;*
- *inviter les parents à partager leur richesse culturelle familiale, la rendre visible ;*
- *aller dans des lieux culturels de proximité et/ou faire venir dans le milieu d'accueil des personnes ressources (artistes, conteuses,...).*

LA PLACE DES PARENTS

Pour le milieu d'accueil, il est important d'envisager la place des parents dans la démarche proposée. Quelle place leur offrir dans la communication qui leur sera spécifiquement destinée ?

Le RIEPP propose différents moyens pour y parvenir :

- *communiquer aux parents (affiches, annonce et explication verbale, etc.) avant les activités, prévenir que les activités vont avoir lieu, dans quel contexte, inviter les parents le cas échéant ; communiquer oralement ;*
- *documenter, montrer avec des photos (voire des vidéos) ce qui s'est passé au sein du milieu d'accueil : afficher dans les locaux, échanger lors d'une réunion avec les parents, etc. ;*
- *interpeller et inviter les parents de manière individuelle à partager la musique, les chansons, les artistes,... propres à la culture familiale ;*
- *transmettre aux parents un carnet ou un cd avec les paroles des chansons du milieu d'accueil.*

En termes de participation, différentes modalités peuvent également être envisagées :

- proposer des activités parents-enfants dans le milieu d'accueil ou dans un lieu culturel de proximité ;
- inviter les parents à amener du matériel (livres, jeux, musiques) issu de la culture familiale ; inviter les parents à proposer des activités (raconter ou lire des histoires, faire de la musique, de la peinture, etc.).

La Guimbarde nuance l'intérêt de la participation des parents : « Par rapport à la venue d'un spectacle à la crèche, nous laissons la liberté aux MA d'accueillir les parents tout en rappelant qu'il s'agit de moments importants dans la relation des professionnels et des tout-petits (la présence du parent change le contexte). »

EN GUISE DE CONCLUSION

L'éveil culturel est une manière d'accompagner le bébé dans sa découverte du monde, mais pas seulement. Cette volonté d'apporter davantage d'expériences de qualité au niveau culturel et artistique est aussi un enrichissement pour la vie quotidienne dans le milieu d'accueil et même d'épanouissement personnel pour les adultes qui y travaillent.

Une démarche qui, au vu de ses résonances et bénéfices partagés, mérite un temps d'arrêt pour les professionnels des milieux d'accueil !

Harielle Deheuy
Service Supports ONE
Direction Accueil 0-3

POUR EN SAVOIR PLUS :



Le RIEPP : www.riep.be



Théâtre La Guimbarde :
www.laguimbarde.be



SUSPICION DE MALTRAITANCE : DU SECRET PROFESSIONNEL AU DEVOIR DE DISCRÉTION

Les professionnels des milieux d'accueil sont amenés à constater ou à soupçonner des situations de maltraitance d'enfants. Comment réagir ? En quoi sont-ils liés au secret professionnel ? Quelles informations peuvent-ils partager ? A quels services spécialisés faire appel ? Tentative de réponse.

LE SECRET PROFESSIONNEL

L'article 458 du Code Pénal institue le **principe du secret professionnel**. Il s'agit d'une obligation de se taire, à charge de certains dépositaires de secret au risque de subir des sanctions. Le but du législateur est d'une part, que les professions exigeant l'accès à des informations intimes puissent exercer en toute sérénité et d'autre part, d'apporter la garantie à celui qui s'est confié à un professionnel, que ce dernier ne va pas trahir ses confidences.

L'article 458 du Code Pénal énumère les personnes astreintes au secret professionnel.

Cette énumération n'est pas exhaustive car la jurisprudence et la doctrine ont étendu cette obligation de silence à tout professionnel qui est dépositaire nécessaire d'une information à caractère secret.

Les puéricultrices (f/m) et les accueillantes (f/m) d'enfants, en raison de l'exercice de leur mission de « garde » d'enfants, peuvent se révéler être des confidentes indispensables et incontournables.

Elles sont donc soumises au secret professionnel.

A cette obligation de se taire, l'article 458 du Code Pénal a toutefois prévu **deux dérogations** : le cas où le confident est appelé à rendre témoignage en justice (ou devant une commission parlementaire) et les causes de justification.

On appelle « causes de justification » toutes les situations où la loi l'oblige à faire connaître le secret. L'article 70 du Code Pénal énonce d'ailleurs : « *Il n'y a pas d'infraction lorsque le fait était ordonné par la loi et commandé par l'autorité* ».

A ces dérogations, il **existe aussi l'hypothèse de l'état de nécessité développée par la jurisprudence.**

QU'EST-CE QUE L'ÉTAT DE NÉCESSITÉ ?

Même si le secret professionnel vise la protection d'une valeur, d'autres valeurs peuvent faire concurrence à la valeur protégée de sorte qu'il soit besoin d'établir une hiérarchie entre la valeur protégée et les valeurs en concours. C'est la raison pour laquelle la jurisprudence a développé le concept d'état de nécessité : il s'agit d'une **situation qui pousse le dépositaire du secret à briser le silence afin d'assurer la sauvegarde d'un intérêt supérieur.**

Il y a ici un conflit de valeur qui rend délicat le travail du professionnel. C'est à lui de juger si le secret dont il est le gardien peut être levé au bénéfice d'un intérêt plus important. S'il décide de lever le secret, on ne parlera pas de violation du secret professionnel mais d'ingérence. L'état de nécessité recouvre **l'obligation de porter secours à une personne en danger sous peine de poursuite pénale pour non assistance à personne en danger** (art. 422 Code pénal).

Exemple : le patient d'un psychiatre informe son médecin qu'il va tuer sa femme. Le professionnel décide de révéler l'information parce qu'il estime qu'il y a un risque certain.

De cet exemple transparaît les conditions de l'état de nécessité définies par la Cour de Cassation : **il faut un péril qui doit être grave, actuel, imminent et réel (pas de danger éventuel, imaginaire ou présumé)**. Le péril doit s'apprécier au moment où il se révèle au confident nécessaire.

Le professionnel ne sera admis à invoquer l'état de nécessité que si l'« ingérence » était le seul moyen d'agir. En d'autres termes, **il faut que le secours envisagé et la sauvegarde de l'intérêt impérieux ne soient possibles qu'en « violant » le secret confié**. Pour autant que cela soit possible, le professionnel doit avoir tenté lui-même de venir en aide à la personne exposée au péril. Constatant l'échec de ses démarches, il peut révéler les informations dont il a connaissance.

QU'EN EST-IL DE L'ARTICLE 458BIS DU CODE PÉNAL ?

Suite à une série d'affaires d'abus sexuels au sein de l'Église catholique, la Belgique a mis sur pied, en octobre 2010, la *commission spéciale sur les abus sexuels et les faits de pédophilie dans une relation d'autorité*. Entre autres recommandations émises, la commission a préconisé la modification de l'article 458bis du Code Pénal pour ainsi inciter les personnes soumises au secret professionnel à dénoncer les cas qui leur paraissent alarmants.

La modification de la loi concerne un grand nombre de travailleurs sociaux de différents secteurs : le Service de l'Aide à la Jeunesse et les équipes SOS-enfants dont la mission est notamment la prise en charge des cas de maltraitance mais aussi, les médecins, les intervenants psycho-médico-sociaux qui accompagnent les jeunes à l'école ou dans leur milieu de vie.

Tous ces différents acteurs peuvent être confrontés à des cas d'abus sexuels présumés. La transformation qui a affecté l'article 458bis du Code Pénal vise à améliorer la lutte contre les abus sexuels et tente de répondre à certaines lacunes décrites à l'encontre de la loi.

L'article 458bis du Code pénal a un champ d'application étendu, il concerne les mineurs mais aussi les victimes potentielles. Il y est introduit la notion de personne vulnérable. Celle-ci peut l'être en raison de son âge, de son état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou mentale.

Si le champ d'application de l'article est étendu, le secret ne peut être révélé que s'il rapporte l'existence d'infractions limitativement¹ rappelées :

- l'attentat à la pudeur ;
- le viol ;
- l'infanticide, les lésions corporelles volontaires, la torture, le traitement inhumain et dégradant ;
- les mutilations sexuelles ;
- le délaissement ou l'abandon d'enfant ou d'incapable dans le besoin ;
- la privation d'aliments ou la privation de soin à des mineurs ou incapables.

Les infractions visées doivent avoir été, d'une façon ou d'une autre, portées à la connaissance du dépositaire du secret. La loi n'exige plus que le dépositaire du secret ait au préalable examiné lui-même la victime ou recueilli ses confidences. **Il suffit que la source de l'information soit fiable et, qu'au regard d'un ensemble d'indices, cette information rapportée soit de nature à fonder un doute raisonnable.**

Le dépositaire ne pourra révéler le secret que parce qu'il y a un danger grave et imminent pour :

- l'intégrité mentale
- ou physique du mineur
- ou de la personne vulnérable
- ou encore parce qu'il y a des indices sérieux qui poussent à croire que d'autres personnes peuvent être victimes des infractions énumérées.

La possibilité de briser le secret n'emporte pas, pour autant, l'autorisation d'une dénonciation spontanée.

S'il n'est pas en mesure lui-même ou avec l'aide de tiers, de protéger l'intégrité de la victime, l'article 458bis du Code pénal permet au professionnel de signaler ces faits au Procureur du Roi, sans qu'aucune sanction pénale ne puisse lui être appliquée pour violation du secret professionnel.

Rappelons toutefois qu'en dépit même de l'existence de l'article 458bis, face à une situation de **conflit entre les valeurs protégées par le secret professionnel et d'autres valeurs également protégées** (telles la vie, l'intégrité physique ou psychique, etc.), le professionnel est toujours amené à trancher ce conflit et faire un choix entre les valeurs en présence.

¹ Voir à ce sujet l'encadré p.16

Il conserve la liberté de se retrancher derrière le secret professionnel et de réclamer le droit de se taire. Cependant, si les incriminations passées sous silence sont de l'ordre de celles énumérées par la loi, l'article 458bis du Code Pénal met en évidence la possibilité de considérer qu'il a fait preuve d'une abstention coupable (non-assistance à personne en danger en vertu de l'article 422 du Code Pénal).

L'article 458bis oblige donc de faire usage de son droit de dénoncer chaque fois que les conditions de la dérogation au secret professionnel sont réunies.

LE SECRET PARTAGÉ

Le concept n'est pas envisagé par la loi mais résulte d'une réflexion des praticiens qui ont constaté que **la prise en charge des familles devient de plus en plus multidisciplinaire, de sorte qu'un échange d'informations s'avère nécessaire pour que le travail en équipe soit de qualité.**

Cette « tolérance » se retrouve dans le **code de déontologie de différents professionnels** en admettant que ceux qui travaillent sur une même personne puissent échanger, voire associer à l'intervention un autre collègue qui peut apporter son expertise et son éclairage dans la gestion du cas.

Ce partage du secret se fait moyennant de **strictes conditions cumulatives** :

- Le maître du secret doit être informé que le secret est susceptible d'être partagé et doit y consentir. Le professionnel doit suffisamment informer l'usager sur l'éventualité du partage du secret et avec qui ce secret sera partagé. Le professionnel devra trouver les arguments pour convaincre de la nécessité du partage et obtenir un consentement exprès. Le consentement ne peut pas être présumé et si le maître du secret refuse, le secret ne peut pas être partagé ;
- Le partage se fait entre professionnels tenus au secret professionnel ;
- Les professionnels impliqués doivent défendre les mêmes intérêts : tous les professionnels soumis au secret professionnel ne poursuivent pas les mêmes finalités, leurs missions peuvent être incompatibles avec les intérêts du maître du secret ;
- Le secret partagé ne peut porter que sur ce qui est nécessaire à la réalisation de l'intervention sollicitée.

LE DEVOIR DE DISCRÉTION

Pour permettre au milieu d'accueil de remplir sa mission sociale, il est nécessaire que celui-ci inspire la sécurité aux enfants et à leurs parents. Cette sécurité induit que les interlocuteurs ont la possibilité de se confier en toute liberté.

Comme indiqué plus haut, trahir cette confiance est passible de poursuite pénale. Cependant, même s'il ne fait pas l'objet de poursuite pénale, le professionnel qui dévoile un secret s'expose à une action civile pour violation du devoir de discrétion.

Généralement indiquée dans le règlement de travail et rappelée dans le contrat de travail, l'obligation de discrétion invite le professionnel à la discrétion par rapport à la vie de l'institution, aux données qu'il serait amené à consulter dans le cadre de son travail et pour toutes les informations intimes au sujet des familles qui bénéficient de son intervention. La violation de ce devoir peut exposer le travailleur à des sanctions et des bavardages inconsidérés peuvent constituer une faute civile sur base de l'article 1382 du Code Civil (atteinte à l'honneur du fait de ces révélations).

L'ENFANCE MALTRAITÉE

Au regard de ce qui précède, les professionnels de l'accueil sont donc soumis au secret professionnel. S'il y a suspicion de maltraitance, le milieu d'accueil, compte tenu de sa mission et tenant compte de sa capacité à agir, doit apporter aide et protection à l'enfant victime de ces souffrances.

Cependant, nous l'avons vu, venir en aide n'implique pas automatiquement une dénonciation, d'autres formes d'aides sont possibles. Une série d'actions telles que des propositions d'aide, des contacts avec des organismes spécialisés peuvent être mises en œuvre.

Toutefois, si l'intérêt et la sécurité de l'enfant le préconisent, il faudra que des personnes habilitées à intervenir soient prévenues.

Il convient encore de retenir que, de manière générale, le milieu d'accueil n'est tenu qu'à une **obligation de moyens** et non à une obligation de résultats. Ces moyens sont à apprécier en fonction du contexte et du degré de connaissance de la gravité de la situation.



INFRACTIONS JUSTIFIANT LA LEVÉE DU SECRET

L'attentat à la pudeur :

La loi ne définit pas précisément ce qu'est un attentat à la pudeur. Toutefois, on peut considérer qu'il s'agit, de manière générale, d'un spectacle de la nudité du corps humain contraire aux bonnes mœurs parce qu'il s'accompagne d'exhibition des parties sexuelles ou d'attitudes, gestes lascifs ou obscènes devant un public ou un espace public inadéquat.

Le viol :

Le viol est un rapport sexuel imposé à quelqu'un par la violence (morale ou physique), la ruse (le mensonge), un rapport sexuel obtenu par la contrainte voire rendu possible en raison d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale de la victime.

L'infanticide, les lésions corporelles volontaires, la torture, le traitement inhumain et dégradant :

L'obligation du secret tombe lorsque, malgré les conseils et l'appui apportés par le professionnel, le parent ou la personne qui en a la garde tue l'enfant, blesse ou inflige volontairement des coups à la victime, le soumet à des conditions cruelles.

Les mutilations sexuelles :

Il s'agit de toutes les pratiques qui consistent soit à ôter tout ou partie des organes génitaux externes (excision, castration) soit à empêcher les relations sexuelles en obstruant les voies génitales (infibulation). L'auteur de tels actes est passible de poursuites judiciaires même s'il a dû éloigner la victime du territoire à cet effet.

Le délaissement ou l'abandon d'enfant ou d'incapable dans le besoin :

Au sens strict, l'abandon ou délaissement consiste dans le fait, pour les parents ou les responsables de la victime, de renoncer à s'occuper de lui et l'exposer à des conditions qui ne lui permettent pas de se protéger lui-même ou de survivre en raison de son âge, son état physique ou mental.

Exemple : laisser son enfant dans la voiture pour aller dans une discothèque, jeter le nouveau-né dans une benne à ordures ou devant la porte d'une administration, laisser l'enfant seul dans l'appartement pour aller travailler,...

La privation d'aliments ou privation de soin à des mineurs ou incapables :

Est passible de poursuite la personne qui affame celle dont elle est responsable ou la laisse dans un état sanitaire et hygiénique déplorable.

Et concrètement

En cas de doute et pour toute information, toute personne confrontée à une situation de maltraitance effective ou présumée peut prendre contact avec :

- Des services d'aide non judiciaire :
 - **Au niveau de l'ONE** : la Coordination accueil (Coordinatrice accueil et Agent conseil), les Conseillers médicaux pédiatres et les Référents maltraitance. Prendre contact avec l'Administration subrégionale.
 - **Les équipes SOS-Enfants** (voir site www.one.be, accompagnement → SOS Enfants), 02 542 14 10.
 - **Les Services de l'Aide à la Jeunesse (SAJ)**. (voir site www.aidealajeunesse.cfwb.be, professionnels → SAJ-Services d'aide à la jeunesse), où vous trouverez les numéros d'appel par région.
- Des autorités judiciaires : elles peuvent intervenir à deux niveaux :
 - pour prendre des mesures de protection (d'aide) à l'égard des enfants victimes ;
 - pour entamer des poursuites à l'égard du ou des auteurs des maltraitances.

Dans la mesure où la maltraitance résulte la plupart du temps de souffrances familiales, les autorités judiciaires n'interviennent qu'en dernier recours pour prendre des mesures de protection à l'égard des enfants victimes.

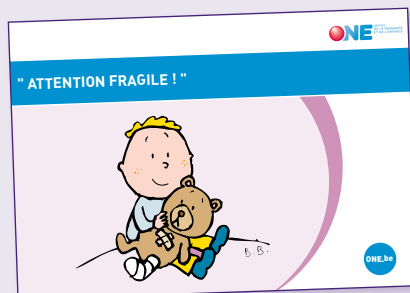
Dans ce cas, il y a mise en route de la machine judiciaire. Un procès verbal (PV) est dressé et est transmis au Procureur du Roi.

COMMENT ENTRER EN CONTACT AVEC LES AUTORITÉS JUDICIAIRES?

Par l'intermédiaire de la police qui dresse un procès-verbal de la déclaration du signaleur et le transmet au Procureur du Roi ou en écrivant directement au Procureur du Roi. L'auteur de la lettre sera entendu afin de confirmer ses dires dans un PV qu'il signera.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- « Aide aux enfants victimes de maltraitances », Guide à l'usage des intervenants auprès des enfants et des adolescents, Coordination de l'aide aux victimes de maltraitances (disponible sur le site www.yapaka.be).
- Brochure « Attention fragile » (disponible sur le site de l'ONE : www.one.be → Parents → Publications parents → Attention fragile)



Liliane-Déborah UMUTONI et Sifa MAHELE
Juristes – Direction juridique ONE



LE CONTRAT DE GESTION EST ARRIVÉ...

Comme vous l'aurez certainement entendu ou lu dans la presse, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ONE ont signé le nouveau contrat de gestion de l'ONE pour la période 2013-2018.

Le premier grand chantier porte sur la concrétisation (tant attendue) du **Plan Cigogne III**. Il s'agit d'ouvrir quelque 15.000 places entre 2014 et 2022 en essayant de faire face au mieux au défi démographique, notamment à Bruxelles. Le premier appel à projets portant sur 2014 sera lancé fin décembre, le second en mars 2014 et le troisième en 2018.

LE SECOND DÉFI...

Il réside dans l'ouverture d'un grand chantier portant sur une **réforme de l'ensemble du secteur**. Il s'agit de redéfinir la vision des rôles sociétaux remplis par l'accueil pour revoir le cadre règlementaire et le modèle de financement.

LE TROISIÈME ENJEU FONDAMENTAL...

Il se situe au niveau des **transferts de compétences** dans le cadre de la réforme de l'état. A ce niveau, l'ONE se prépare activement à reprendre les compétences de l'ONAFTS¹ relatives au FESC (accueil d'urgence, accueil flexible, accueil d'enfants malades pour ce qui concerne le préscolaire). Dans le même temps, il est demandé de finaliser le cadre règlementaire et de financement pour les Haltes accueil. L'ONE se voit également chargé de continuer à pérenniser un ensemble de projets jusque-là financés dans le cadre du FSE (maintien du financement déjà prévu par le contrat de gestion précédent et extension à une nouvelle liste de projets à partir de 2015).

DES AVANCÉES POUR LE SECTEUR DES SASPE...

Il est prévu un renforcement progressif du financement, un léger accroissement du nombre de places, ainsi qu'une amplification du travail en cours sur la qualité de l'accueil.

DU CÔTÉ DES ACCUEILLANTES CONVENTIONNÉES... (F/M)

Le texte réaffirme l'importance des travaux en cours au niveau fédéral sur le statut social et sur la nécessité de trouver le financement correspondant.

ET ENCORE D'AUTRES MESURES...

Les **recherches en cours** sur les qualifications du personnel des milieux d'accueil et la santé dans le milieu d'accueil pourront être poursuivies et achevées.

Enfin, d'importants **chantiers informatique et de simplification administrative** sont également prévus (informatisation des demandes de subsides, des demandes d'inscriptions,...).

L'ensemble de ces mesures (ainsi que celles qui n'ont pas été citées) nécessiteront des efforts considérables des partenaires de l'accueil de la petite enfance. Nous nous réjouissons de pouvoir concrétiser avec vous ce qui sera notre avenir, au bénéfice des familles et des enfants.

Eddy GILSON
Direction milieux d'accueil 0-3 ans



L'AVENIR DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE, SELON LA FSMI¹...

La dernière initiative dont nous voulons rendre compte a été organisée par la FSMI de Vie Féminine, en octobre 2012. Elle avait pour thème « *Les financements de l'accueil de l'enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles* ».

Cette initiative s'inscrit dans la campagne « *Un enfant = une place d'accueil de qualité, une responsabilité collective !* ».

La responsable de la fédération, Anne Teheux, a introduit la journée en indiquant qu'elle préférerait parler de « chantier ouvert », plutôt que de colloque, séminaire ou table ronde.

CHANTIER OUVERT

Cette journée fait en effet partie d'un chantier ouvert sur les financements de l'accueil. Il s'agit d'initier un processus de réflexion avec l'ensemble des participants et d'en retirer des pistes de proposition aux responsables politiques, pour une meilleure gestion du financement de l'accueil de l'enfance.

En effet, la question du financement des milieux d'accueil et d'éducation du jeune enfant concerne un large panel d'acteurs, qu'ils soient opérateurs et porteurs de projets, fédérations et coordinations, représentants de l'ONE, administrations, acteurs politiques et sociaux, organisations familiales, parents et citoyens. Tous contribuent, selon leurs compétences respectives, à la mise en œuvre du secteur de l'accueil des enfants avec les moyens qui leur sont donnés.

Anne Teheux s'est attachée à rappeler qu'aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, seul un enfant sur cinq a accès à une place dans un milieu d'accueil.

Pour les autres, c'est la débrouille, entre les initiatives privées de moins en moins accessibles financièrement, les solidarités familiales parfois subies, le manque de choix réel sur le mode d'accueil et les dérives qu'il faut accepter, faute d'autres solutions....

Trouver une place d'accueil de qualité s'apparente à un « parcours du combattant » et la liste des difficultés est longue. Ces difficultés pèsent sur les familles, principalement sur les femmes et les poussent à réduire ou à abandonner leurs activités professionnelles dans une position de « non choix ».

La responsable de la FSMI ajoutait à cela la précarité omniprésente pour les services et les travailleuses du secteur qui naviguent bien souvent dans l'incertitude du quotidien alors qu'ils accomplissent un travail essentiel pour le fonctionnement de notre société, dans des conditions difficiles, voire pénibles.

FONCTIONS DE L'ACCUEIL

Pourtant, les fonctions remplies par les milieux d'accueil et d'éducation des jeunes enfants dans notre société sont multiples :

- Une **fonction économique** permettant aux mères et pères d'être disponibles pour leurs activités professionnelles ou d'intégration, dans un cadre d'égalité entre les femmes et les hommes.

- Une **fonction éducative** permettant à tous les enfants de rejoindre un environnement éducatif de qualité axé sur la socialisation, le développement physique, intellectuel et socio-affectif, la perspective d'autonomie personnelle et d'émancipation sociale.
- Une **fonction sociale** permettant de protéger et d'accompagner les enfants et leurs parents face aux aléas de la vie. Cette fonction trouve son fondement dans un souci de solidarité sociale entre les familles et d'égalité entre tous les enfants ; une solidarité promue notamment dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Les acteurs et les professionnels s'accordent pour relever les insuffisances en matière d'accueil et le manque de coordination politique pour une gestion collective et ambitieuse de ce secteur. Chacun reconnaît l'urgence de la situation qui est souvent qualifiée de « bricolage ».

MOSAÏQUE COMPLEXE

L'éclatement des sources de financement, la séparation des compétences et des responsabilités, le fonctionnement cloisonné confèrent au secteur une forme de mosaïque complexe qui rend ardues les volontés de coordination et pèse lourdement sur les projets, les travailleuses et les familles, particulièrement sur les mères.

En effet, cette complexité :

- rend l'information de base difficilement accessible et compréhensible pour les familles utilisatrices, malgré les efforts fournis à ce sujet ;
- remet perpétuellement en question la pérennité des services et des emplois qui y sont liés ;
- amène les opérateurs à se transformer en « super techniciens », spécialistes de l'ingénierie de dossiers, au détriment de la cohérence et de la qualité, à leur grand regret ;
- discrimine les enfants et les parents, selon qu'ils travaillent ou pas, qu'ils soient ou non en formation... Cela alimente parfois des choix anti-sociaux comme de privilégier certaines familles selon leurs revenus ou parce qu'elles correspondent aux profils subsidiés ;
- discrimine les travailleurs à l'embauche selon les critères exigés par les politiques d'emploi qui soutiennent le secteur, ce qui complexifie la gestion des équipes.

UN DROIT POUR CHAQUE ENFANT

A partir de tels constats, on comprend que la journée d'étude n'avait pas la prétention d'aboutir à des solutions immédiates mais bien d'ouvrir un ou des chantiers et de repositionner l'accueil et l'éducation des jeunes enfants comme une réelle responsabilité de toute la société et pas seulement des femmes et des familles. La FSMI inscrit ce chantier dans la campagne enfance menée avec Vie Féminine pour le droit de chaque enfant à bénéficier d'une place d'accueil de qualité, accessible financièrement.

La matinée a permis à divers intervenants de tous horizons de prendre la parole et d'aller plus en avant dans l'illustration des constats posés en introduction. D'autres ont apporté des pistes de réflexion qui pourraient être explorées dans le secteur.

L'après-midi a été consacrée à des travaux en ateliers sur différents thèmes liés à la complexité du financement des milieux d'accueil et d'éducation des jeunes enfants tels que le coût de l'accueil-piège à l'emploi, la question du statut complet pour les accueillantes conventionnées, le financement des différents types d'accueil en réponse aux besoins des familles, la nécessité d'un décret pour l'accueil de la petite enfance à l'instar de celui qui existe pour l'enseignement ou l'éducation permanente.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Les Actes de la journée sont disponibles sur la page FSMI du site de Vie Féminine (www.viefeminine.be) ou en passant commande auprès de la FSMI (02 227 13 30 – fsmi@viefeminine.be).
- La brochure « Quelques propositions pour une politique cohérente de l'accueil de l'enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles », revendications portées par la FSMI au lendemain du chantier ouvert disponible (même contact).



Marie-Paule BERHIN
Responsable du Département de l'Accueil

IL ÉTAIT UNE FOIS LA CHÂTAIGNE ET LE POTIMARRON ...

Quand la châtaigne rencontre le potimarron, cela donne une délicieuse purée au goût subtil... nourrissante et tonifiante !

En effet, la châtaigne est riche en amidon, elle peut servir à faire de la farine et donc du pain. Elle est riche en fibre et, grâce à sa consistance, est très rassasiante.

Quant au **potimarron**, il est riche en **pro-vitamine A** ou **béta carotène**, indispensable à la peau, aux tissus et à la vision. Il est aussi source de vitamine C, bénéfique au tonus et à la vitalité.

PURÉE DOUCE D'AUTOMNE-HIVER

Pour 1 enfant (à partir de 5-6 mois)
Temps de préparation : 10 minutes

Ingrédients

100 g de potimarron
50 g de châtaignes
1 cuillère à soupe de crème fraîche
De la coriandre en poudre.



Du poisson parfumé au thym et des pommes de terre persillées accompagneront à merveille cette purée de légumes.

Pour éplucher les châtaignes :

- Mettre les châtaignes dans un bain d'eau froide
- Porter l'eau à ébullition durant 5 minutes
- Rafraîchir sous un filet d'eau froide
- Retirer la peau de la pointe du couteau
- Oter également la petite peau brune qui les recouvre
- Mixer en ajoutant l'huile

Préparation :

- Laver le potimarron, retirer les graines et le couper en morceaux.
- Plonger le potimarron et les châtaignes épluchées dans l'eau frémissante.
- Faire cuire les légumes 10 minutes ou plus si nécessaire, afin d'obtenir des aliments tendres.
- Egoutter et mixer les légumes.
- Ajouter la crème et la coriandre en poudre.

Bon appétit !

Amal ALAOUI et Nathalie CLAES
Diététiciennes pédiatriques ONE



NOUVEAU MODÈLE DE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR APPLICABLE AUX MAISONS D'ENFANTS ET AUX ACCUEILLANTES AUTONOMES

Dans la lignée des modalités d'application de l'Arrêté Milac¹ (2003), un modèle de Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) a été élaboré pour les milieux d'accueil non subventionnés (MANS).

Il a été intégré de manière identique au sein de deux brochures distinctes, l'une éditée à l'attention des promoteurs de maisons d'enfants, l'autre aux accueillantes et co-accueillantes autonomes (f/m).

A l'usage, les agents de l'ONE se sont rendus compte des difficultés liées à la compréhension et l'application de l'ancien modèle pour un public généralement peu initié. Ainsi, comme annoncé dans le Flash Accueil N°12, l'ONE a restauré les textes en les remplaçant par de nouveaux modèles, davantage accessibles et qui traduisent de manière claire les droits et les obligations des parties concernées (milieux d'accueil et parents). L'objectif visé est d'accompagner les responsables des MANS (nouveaux et actuels) dans leur travail d'élaboration (ou de mise à jour) de leur ROI.

La dynamique de travail s'est articulée autour de collaborations ONE et Fédérations représentatives du secteur des milieux d'accueil (FEDAJE, FIMS et FILE).

Les nouveaux modèles de ROI prévoient dorénavant que chaque responsable puisse effectuer des choix, au départ des dispositions obligatoires et facultatives, en fonction du projet d'accueil et du mode de gestion administrative et financière. En outre, un contrat d'accueil permet de concentrer, au sein d'un même document, toutes les informations utiles relatives à la demande d'inscription et au fonctionnement choisi pour le mode de calcul de la participation financière des parents.

Cette option vise non seulement à éviter un maximum de conflits entre les parties mais aussi à réduire sensiblement le nombre de plaintes.

Cette proposition devrait également permettre de disposer d'une meilleure visibilité sur le fonctionnement du secteur MANS, par la récolte de données propres au secteur mais également par l'analyse qui en sera faite pour pouvoir dégager les pistes favorables à sa pérennisation.

Le Conseil d'administration de l'ONE a approuvé le 25 septembre dernier les nouveaux modèles, ainsi que les modalités d'accompagnement des responsables des MANS dans leur travail d'élaboration (ou de mise à jour) de leur ROI.

En pratique, ces modèles et modes d'emploi entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2014 pour toute nouvelle demande d'autorisation.

Les milieux d'accueil autorisés seront invités, via une édition spéciale du Flash Accueil, à mettre à jour leur ROI dans le courant du 1^{er} trimestre 2014 et ce, conformément aux nouvelles dispositions.

Une version électronique téléchargeable sera dorénavant disponible sur le site de l'ONE² pour les responsables qui souhaitent directement encoder leurs propres données.

Les Coordinateurs accueil et Agents conseil veilleront à informer chacun de leur milieu d'accueil du mode d'accompagnement envisagé pour l'approbation de ces ROI.

Anne BOCKSTAEL
Responsable Service Supports ONE
Direction 0-3

¹ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil (2003)

² ONE.be - Professionnels - Milieux d'accueil 0-3 ans et plus - Documentation - Documentations MANS

BROCHURE INFRA POUR LES ACCUEILLANTES (F/M)

La brochure infrastructure – spécial accueillantes paraîtra dans le courant du 1^{er} trimestre 2014.

Depuis 2007, l'arrêté infrastructure est d'application pour l'ensemble des milieux d'accueil 0-3 ans. Toutefois, certaines dispositions demandent à être précisées afin de tenir compte des spécificités de l'accueil de type familial, qui se déroule le plus souvent dans une habitation privée.

Cette nouvelle publication est le résultat d'une consultation et concertation de représentants de l'ONE et de représentants des accueillantes.

La brochure est à considérer comme un guide à la réflexion et non un recensement exhaustif de ce qui est accepté ou non. Le principe qui prévaut est de retourner au sens de chaque article de sorte à pouvoir le respecter. Voici un exemple :

L'article 19 prohibe l'utilisation de chauffage à radiation directe

RÉALITÉ D'UNE HABITATION PRIVÉE : Les propriétaires ont opté pour un chauffage au bois (type pellet, cassette,...).

SENS DE L'ARRÊTÉ : Si l'arrêté infrastructure l'interdit, c'est pour des raisons de sécurité (risque de brûlure notamment).

DÉCLINAISON POUR LES ACCUEILLANTES : ce type de chauffage est accepté pour autant que des mesures de sécurité suffisantes soient mises en place :

- Installation d'un pare-feu, solidement fixé et non-conducteur de chaleur ;
- Pare-feu suffisamment grand pour éviter que l'enfant puisse toucher le poêle ;
- Définition par l'accueillante des moments où elle pourra charger le poêle en dehors de la présence des enfants ;
- ...

POUR EN SAVOIR PLUS :



Cet outil sera disponible sur le site internet de l'ONE à partir de janvier 2014.

Il sera diffusé auprès des accueillantes et des Services d'accueillantes conventionnées dans le courant du premier trimestre 2014.

Raphaël GAUTHIER
Attaché à la direction
Département Accueil ONE

LES LITS PARAPLUIE : PRÉCAUTIONS D'UTILISATION

En matière de matériel de puériculture, nous trouvons sur le marché des lits pliants – dits « lits parapluie ».

De nombreuses accueillantes (f/m) ont tendance à porter leur choix sur ce type de lit car ils permettent de récupérer de l'espace une fois le temps d'accueil terminé.

Pour les milieux d'accueil collectifs, ce type de lit peut parfois être acheté afin de disposer de lits complémentaires, le cas échéant.

L'utilisation d'une telle literie ne pose pas de problème, pour autant d'être vigilant à ce qu'elle soit conforme à la norme en vigueur, à savoir la norme **EN - 716**. Il est possible de s'en assurer via le marquage sur l'emballage. En cas de doute, il s'agira de se renseigner auprès du fournisseur.

Toutefois, certains milieux d'accueil ajoutent parfois un matelas dans ce type de lit afin d'améliorer le confort de l'enfant. Or, l'utilisation de matelas supplémentaire n'est pas recommandée dans ce type de literie.

Le Conseil des Pédiatres de l'ONE considère que « ... si les parents ou un milieu d'accueil optent pour cette solution, afin de prévenir tout risque d'étouffement, » ... il s'agira de veiller « à choisir un matelas ferme et strictement adapté aux dimensions du lit de façon à ne laisser aucun espace entre les parois du lit et le matelas ».

Ce matelas ne peut bouger au risque de constituer un risque d'étouffement.

En effet, un matelas inadapté ne peut en aucun cas être inséré dans ce type de lit car il pourrait réduire la hauteur entre le matelas et le bord supérieur du lit, augmentant ainsi le risque de chute des enfants. Par ailleurs, l'ajout de matelas plus fin pourrait être trop facilement déplacé par l'enfant et ne remplirait dès lors pas nécessairement tout l'espace du lit.

Ces éléments créent un milieu à risque pour l'enfant.

Aussi, en cas d'achat de matelas supplémentaires pour les lits pliants, nous vous invitons à commander les matelas ad hoc, fournis par le fournisseur du lit.



Raphaël GAUTHIER
Attaché à la direction
Département Accueil ONE



Cette rubrique vous permet de jeter un coup d'œil dans le rétroviseur, pour vérifier si vous avez bien reçu les dernières communications envoyées aux milieux d'accueil 0-3 ans.

Pour votre facilité, nous les reprenons dans un tableau, classées par ordre chronologique (de la plus récente à la plus ancienne) et par type de destinataire :

Milieus d'Accueil Subventionnés — MAS — pour celles qui les concernent exclusivement ;

Milieus d'Accueil Non-Subventionnés — MANS — pour celles qui les concernent exclusivement ;

Services d'Accueil SPÉcialisé — SASPE pour celles qui les concerne exclusivement.

Les communications communes à plusieurs secteurs occupent les colonnes qui leur sont consacrées. Lorsque des types de milieu d'accueil sont exclusivement concernés (dans un secteur), ils sont mentionnés.

Il vous en manque une ? Elle est disponible sur simple demande téléphonique (02 542 15 80) ou par courriel (flashaccueil@one.be).

Pour cette dernière édition de l'année **2013**, nous reprenons **l'ensemble des communications envoyées au cours de l'année écoulée**.

MASS

Circulaire PFP 2014 (9 décembre 2013)

Gestion administrative des demandes de subsides (16 juillet 2013)

Responsables des milieux d'accueil en collectivités ordinaires (FS02) et Accueil spécialisé :
Communication imprimés CE 2014 (7 mai 2013)

Milieus d'accueil agréés et assimilés
Volume annuel des absences et règlement d'ordre intérieur (14 mars 2013)

Demandes de subsides pour l'année 2013 (4 mars 2013)

Milieus d'accueil bruxellois concernés par la convention ACS (ex-FBIE) petite enfance
Demande de subsides ACS - (4 mars 2013)

MCAE et FDS2 <18 places : **Indexation au 1^{er} janvier 2013 du frais de fonctionnement** (3 janvier 2013)

SAEC : **Indexation des interventions de l'ONE au 1^{er} janvier 2013** (3 janvier 2013)

MCAE : **Indexation des interventions de l'ONE au 1^{er} janvier 2013** (3 janvier 2013)

Crèches, Crèches Parentales, Prégardiennats et des Services d'Accueillants organisés par une crèche
Indexation au 1^{er} janvier 2013 des honoraires médicaux, des frais de déplacement pour les médecins et des coûts de la séance d'activité collective au 1^{er} janvier 2013 (23 janvier 2013)

MANS

Accueillants autonomes : **Invitation aux ateliers - Découverte du nouvel outil destiné à réfléchir les pratiques d'accueil** (décembre 2013)

Accueillants autonomes : **Nouveau forfait pour la déduction des frais professionnels des accueillants d'enfants autonomes - Exercices d'imposition 2013 (revenus 2012)** (3 mai 2013)

MANS - MAS - SASPE

Pouvoirs organisateurs et Responsables des milieux d'accueil autorisés :
Mise en conformité de l'ensemble des équipements de tous les milieux d'accueil (21 mai 2013)

Pouvoirs organisateurs des Milieux d'accueil subventionnés, non subventionnés et Accueil spécialisé :
Déductibilité des frais de garde 2013 - lettre aux parents (9 avril 2013)

Déductibilité fiscale des frais de garde d'enfants exercice 2013 revenus 2012 (4 mars 2013)

Toute l'équipe du Flash accueil
vous souhaite à tous

Bonne et heureuse année 2014



compréhension des réalités

DYNAMIQUE

CONVIVIALITÉ

Échange

intégration

projets

Qualité Ouverture

richesse

BIENVEILLANCE

Continuité

convivialité

Nos bonnes résolutions pour 2014

IDÉES, RÉFLEXIONS À RETENIR



PISTES DE TRAVAIL À ENVISAGER...



Pour recevoir la version électronique : flashaccueil@one.be



ONE.be

CONTACT
flashaccueil@one.be
02 542 15 80

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

ALAOUI Amal
ANZALONE Sylvie
BERHIN Marie-Paule
BOCKSTAEEL Anne
CLAES Nathalie
COLLARD Patricia
DEHEUY Harielle
FORTEMPS Anne
GAUTHIER Raphaël
GEERTS Bernard

GILSON Eddy
GODEFROID Yvon
JERROUDI Najad
LALOUX Florence
MAHELE Sifa
MARCHAL Laurence
PARMENTIER Bruno
PEREIRA Lucia
PONTET Vanessa
SONCK Thérèse
UMUTONI Liliane-Déborah

VILAINE Céline
Remerciements pour la précieuse
collaboration du RIEPP
et du Théâtre de la Guimbarde

**Remerciements
au Comité de rédaction**

MISE EN PAGE
Corinne DUJARDIN
Dominique VINCENT

EDITEUR RESPONSABLE
Benoît PARMENTIER
Caussée de Charleroi 95
1060 Bruxelles

TIRAGE
4800 exemplaires

N° D'ÉDITION
D/2013/74.80/96